

L'actualité de la semaine S29.

## Discipline : Suppression des demandes d'explications

La Cour de Cassation a condamné la Poste, dans 2 arrêts en date du 30 janvier 2013 et du 19 mai 2015, pour avoir sanctionné des agents alors même que des demandes d'explications écrites avaient été faites.

En effet, selon les juges, une procédure de demande d'explications écrite mise en œuvre à la suite de faits fautifs, est considérée comme étant déjà une sanction.

Ainsi la Poste supprime les demandes d'explications.

Voici les grandes lignes du nouveau processus :

- **Pour les fonctionnaires :**

Le manager **reçoit** l'agent en entretien pour recueillir ses explications orales

Le manager rédige un compte-rendu à l'issue de l'entretien mais l'agent ne le signe pas

Si des suites disciplinaires sont prises, ce compte-rendu sera intégré au dossier.

- **Pour les salariés :**

Le manager **ne reçoit pas** l'agent pour recueillir ses explications.

• Si les faits reprochés sont graves : Convocation directement à l'entretien préalable qui permet de recueillir les explications de l'agent.

Attention : L'entretien préalable n'est plus signé par l'agent. Ainsi, il est important, pour les Responsables RH de la DR qui ont mené l'entretien, de relire le compte rendu avec l'agent à la fin de l'entretien pour éviter toute contestation ultérieure.

• Si les faits reprochés sont d'une gravité moindre : La sanction de l'avertissement ou du blâme sera notifiée à l'agent directement.

En complément, ci-joint les **2 modes opératoires** complets pour les fonctionnaires et les salariés.